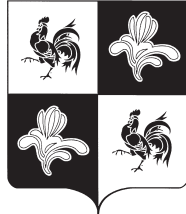


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 novembre 2017

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROPOSITION DE MOTION

**relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral
au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux**

**déposée par Mme Catherine MOUREAUX, M. Michel COLSON,
M. Hamza FASSI-FIHRI et M. Alain MARON**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Véronique JAMOULLE

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.....	3
2. Exposé des auteurs de la proposition de motion	3
3. Discussion générale	5
4. Examen et vote des points du préambule et du dispositif	9
5. Vote de l'ensemble de la proposition de motion.....	9
6. Approbation du rapport.....	9
7. Texte adopté par la commission.....	9

Ont participé aux travaux : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote, M. Boris Dilliès, Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu, M. Alain Maron, M. Sevkett Temiz, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Kenza Yacoubi.

Membre absent : M. Olivier de Clippele.

Était également présent : M. Hamza Fassi-Fihri (député).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 21 novembre 2017, la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux, déposée par Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron.

1. Désignation du rapporteur de la rapporteuse

À l'unanimité des 11 membres présents, Mme Véronique Jamoulle est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé des auteurs de la proposition de motion

M. Ridouane Chahid (PS) déclare prendre la parole au nom et pour compte de Mme Catherine Moureaux, première signataire de la proposition de motion. Cette dernière est déposée par la députée susmentionnée, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron. Comme on le voit, elle transcende la majorité présente à la Commission communautaire française.

Ce mercredi 22 novembre, la commission des Affaires sociales de la Chambre continuera l'analyse du projet de loi du ministre Bacquelaine concernant la mise en place d'une pension mixte pour les agents contractuels de l'ensemble du secteur public. Cette loi doit produire ses effets le 1^{er} décembre de cette année.

Que chacun se rassure, l'objectif du groupe PS n'est pas de tenir ici un débat technique de fond sur l'objectif poursuivi par le Gouvernement fédéral.

Non, l'objectif de cette motion est bien de se donner du temps, celui d'une concertation qui, même si ce mot semble avoir perdu de son sens au sein du Gouvernement fédéral, est urgente et nécessaire pour appréhender l'ensemble des impacts induits par cette réforme sur les pouvoirs locaux, sur les agents contractuels de la fonction publique, ainsi que sur la Commission communautaire française en tant qu'employeur.

Ce débat n'est pas nouveau. Personne n'ignorait qu'il était en discussion depuis un certain temps.

Le député évoque pour preuve ce courrier commun – et il est important de le souligner – des trois Associations de Villes et Communes : Brulocalis (par la voix de Marc Cools), l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten. Ce courrier de quatre pages du 23 juin dernier reprend, point par point, une série de contre-vérités par rapport aux réponses apportées par le ministre Bacquelaine en commission des Affaires sociales à la Chambre des Représentants.

Mais c'est surtout l'avis du Conseil d'État du 12 septembre 2017 qui a fini d'achever la conviction du groupe PS qu'une action en conflit d'intérêts s'avérerait indispensable si la volonté du Gouvernement fédéral était de continuer dans la voie qu'il avait choisie.

En résumé, le ministre Bacquelaine entend mettre en place une pension mixte pour les contractuels de la fonction publique, avec l'instauration d'un second pilier qui fait l'objet d'un incitant pour les pouvoirs locaux.

Ce projet a plusieurs conséquences :

1. Dans la mesure où cet incitant financier ne sera pas payé par l'État fédéral – alors même qu'il est à l'initiative de la mise en place de la pension mixte – cette réforme aura un impact négatif de près de 10 millions d'€ à l'horizon 2022 sur les pouvoirs locaux bruxellois, hors augmentation de la cotisation de responsabilisation, avec pour conséquence une mise en péril leur équilibre financier, voire de certaines politiques menées au niveau local.
2. Cette réforme fera perdre un montant de pension considérable aux agents locaux qui sont actuellement en service et qui auraient effectué une partie de leur carrière en qualité de contractuels avant d'être nommés. Le ministre Bacquelaine citait lui-même un montant impressionnant de 500 € par mois pour un agent qui aura travaillé comme contractuel pendant 30 ans, puis comme statutaire pendant 15 ans.
3. Enfin, le projet méconnaît la répartition des compétences et introduit donc *de facto* un régime discriminatoire négatif pour les agents contractuels des services de la Commission communautaire française puisque celle-ci n'est pas compétente pour instaurer un second pilier de pension et que, quand bien même elle le pourrait, il aurait un impact estimé à au moins 712.800 € par an.

Le député n'entend pas revenir sur les passages de l'avis du Conseil d'État qui pointe les difficultés que présente le projet de loi tel qu'il est déposé.

Les députés socialistes wallons Jean-Charles Luperto et Pierre-Yves Dermagne ont demandé au Gouvernement wallon de saisir le Comité de concertation. Le Gouvernement bruxellois l'a déjà fait.

Malgré tout cela, malgré l'avis des Villes et Communes belges, malgré l'avis du Conseil d'État, le texte est toujours à l'agenda de la commission des Affaires sociales de la Chambre qui se réunit ce mercredi 22 novembre.

Le groupe PS et l'ensemble des signataires de la proposition de motion sont convaincus que ce projet de loi est contraire aux intérêts des pouvoirs publics bruxellois, en ce sens qu'il nuit à leur capacité financière à mettre en œuvre leurs politiques, tout en les contraignant à dépasser le cadre constitutionnel de l'exercice de leurs compétences.

L'objectif premier et principal de la proposition de motion est de mettre en place une concertation.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) estime que M. Ridouane Chahid a très bien présenté les enjeux de la proposition de motion.

Pour illustrer pourquoi le groupe cdH s'est joint sans délai à cette initiative, le député souligne que le point essentiel de cette réforme qui touchera la Commission communautaire française est celui de la pension mixte. À titre d'exemple, il cite le cas suivant : si un agent contractuel de la Commission communautaire française a, un moment dans sa carrière, été statutarisé; au terme de sa carrière, sa pension est calculée sur la totalité de la durée de celle-ci comme s'il avait été statuaire toute sa carrière.

La pension des statutaires est beaucoup plus intéressante que celle des contractuels. Les comparatifs publiés dans la presse récemment le prouvent à suffisance. La réforme proposée change le système et considère qu'à partir du 1^{er} décembre 2017 un agent contractuel de la Commission communautaire française, même s'il ne preste que dix ans en cette qualité et 30 ans comme agent statuaire parce qu'il a été statutarisé entre-temps, n'aura plus une pension complète de statuaire mais une pension calculée au prorata des années passées dans chacun des régimes, d'où l'appellation de « pension mixte ».

Un des premiers éléments qui pose problème réside dans l'absence de progressivité dans l'instauration de ce nouveau régime. Celui-ci s'applique à tout le monde et tout de suite. Un agent qui aurait aujourd'hui 55 ans et qui aurait fait la moitié de sa carrière en qualité de statuaire croit pouvoir bénéficier, dans quelques années, d'une pension complète de statuaire. Avec cette réforme, il n'en sera rien. Cette réforme risque donc de casser un grand nombre de

situations personnelles d'agents de la Commission communautaire française ou d'autres pouvoirs locaux.

Certes, le projet de loi prévoit des mesures compensatoires pour que les agents concernés ne perdent pas au change. Les pouvoirs locaux doivent prendre la main dans cette réforme des pensions et compenser en entrant dans un système de deuxième pilier de pension qu'ils financeraient eux-mêmes.

Ces pouvoirs locaux seraient récompensés par un incitant financier qui est en réalité une diminution du montant de la prime de responsabilisation qu'ils doivent payer aujourd'hui. Donc, il y a tout de même un mécanisme de compensation de la perte de pension pour les agents. Mais il apparaît que ce mécanisme est injuste puisqu'au final il revient à offrir une prime aux « mauvais élèves de la classe », étant entendu que la prime de responsabilisation est déjà quelque chose qui corrige un comportement de cigale affiché par des pouvoirs locaux, dont la Commission communautaire française pourrait, le cas échéant, faire partie. Certains pouvoirs locaux n'ont pas statuarisé de nouveaux agents parce qu'il est beaucoup plus coûteux de cotiser pour la pension des statutaires que pour celle des contractuels (40 % contre 16 %).

Il n'en demeure pas moins que ces pouvoirs locaux bénéficient du Fonds de pension solidarisé dans une mesure supérieure à celle de leurs cotisations.

Les primes de responsabilisation corrigent en quelque sorte ce dysfonctionnement. Dans la mesure où le projet de loi établit que l'incitant ne vaut que pour les pouvoirs publics qui honorent une prime de responsabilisation – et pas les autres –, les bons élèves qui ont toujours statuarisé leurs agents, qui ont toujours cotisé davantage pour offrir à leurs agents une pension plus confortable, ne bénéficieront plus d'aucun incitant financier s'ils intègrent un second pilier de pension.

Ce système est injuste et peut l'être pour la Commission communautaire française si d'aventure elle est dans cette situation.

Voilà déjà deux bonnes raisons pour lesquelles la Commission communautaire française revendique aujourd'hui un espace de concertation.

Enfin, le député rappelle la sévérité de l'avis du Conseil d'État qui estime que le projet de loi pousse les entités fédérées à devoir prendre des décisions qui sortent de leur champ de compétences constitutionnelles.

Fort de l'ensemble de ces considérations, le député espère que la proposition de motion sera votée par le plus grand nombre, non pas pour le plaisir de

bloquer le Gouvernement fédéral, mais pour ouvrir une concertation sur des points qui peuvent affecter l'ensemble des pouvoirs locaux et la gestion de leurs politiques.

M. Alain Maron (Ecolo) souligne que les éléments juridiques soulevés par le Conseil d'État dans son avis ont entraîné l'adhésion du groupe Ecolo à la proposition de motion. Cet avis justifie à lui seul la nécessité de demander une pause dans la procédure législative menée à la Chambre des Représentants. Le Conseil d'État estime que le projet de loi « méconnaît les règles répartitrices de compétences de l'article 87 de la loi spéciale de réformes institutionnelles puisque, d'une part, si les Communautés et les Régions instaurent effectivement de tels régimes de pension, elles excéderaient leurs compétences relatives au statut de leur personnel, (...) ».

Qui plus est, le Conseil d'État relève que ce « régime de pension complémentaire, s'il s'applique aux membres du personnel contractuel de l'État fédéral, devra, selon des règles identiques, être applicable aux membres du personnel contractuel des Communautés et des Régions, lesquelles étant incompétentes pour adopter un tel régime de pension ».

Il y a de fait une obligation institutionnelle existant entre les différents niveaux de pouvoir de se mettre d'accord. C'est ce qu'induit la loi spéciale de réformes institutionnelles. Le fédéral méconnaît et court-circuite les choix institutionnels belges pour mener à bien ses propres objectifs politiques. Si tant est que ce soit encore nécessaire, cet épisode illustre une fois de plus que l'État fédéral, sous cette législature, méconnaît les principes élémentaires de concertation avec les entités fédérées lorsqu'il prend des décisions qui les impactent indirectement ou directement.

Du reste, avec un avis aussi critique du Conseil d'État, l'État fédéral devrait se demander si la sécurité juridique de son projet est suffisamment assurée en cas de recours mené auprès de la Cour constitutionnelle.

M. Michel Colson (DéFI) se réjouit d'abord de ce que les partis de la majorité, rapidement rejoints par le groupe Ecolo, ont pu se mettre d'accord sur le présent texte de proposition de motion en conflit d'intérêts. Ce n'est guère par plaisir qu'ils l'ont élaboré. Le Parlement francophone bruxellois n'en a pas fini avec le deuxième adopté cette année qu'il est déjà contraint de remettre le couvert.

Mme Julie de Groote (présidente) souligne que le premier conflit d'intérêts soulevé n'est pas encore terminé.

M. Michel Colson (DéFI) ajoute que ce nouvel épisode illustre l'absence claire de volonté de concertation du Gouvernement fédéral à l'égard des entités fédérées. Cette proposition de motion n'implique pas que l'ensemble des signataires sont sur la même ligne quant au modèle de pensions. Le groupe DéFI condamne les pratiques de nominations tardives qui ont fait vaciller certains organes à certains moments. Le groupe DéFI ne se positionne pas nécessairement contre la création d'un second pilier mais certainement pas dans les conditions envisagées par le Gouvernement fédéral.

L'incitant imaginé par le projet de loi pose problème puisqu'il ne tient pas compte de la situation catastrophique du Fonds solidarisé. Il crée et accentue des discriminations entre les pouvoirs locaux, et notamment entre la Flandre, qui a peut-être une longueur d'avance par rapport à un modèle davantage soutenu par le fédéral, d'une part, et la Wallonie et Bruxelles, d'autre part.

Pour toutes ces raisons, le groupe DéFI a cosigné et soutiendra ce texte qui concerne tant les agents de la Commission communautaire française que ceux des communes bruxelloises, des CPAS, des services de police, des hôpitaux, etc.

Le problème du Gouvernement fédéral est de gérer le montant des pensions. Il part du principe que le montant de la pension des fonctionnaires est trop élevé. Il pourrait peut-être partir du principe que le montant des pensions du secteur privé, hors les assurances-groupes, est beaucoup trop bas par rapport à la moyenne européenne.

Le député pointe également la formulation cruelle de l'avis du Conseil d'État qui n'entend plus poursuivre l'examen du projet de loi tant que celui-ci ne s'expose pas à une critique de non-conformité au regard de l'article 23 de la Constitution.

Le fédéral veut prendre des mesures, sans concertation, en envoyant la facture aux pouvoirs locaux dont on sait qu'ils n'ont pas nécessairement les moyens.

Pour toutes ces raisons, le groupe DéFI soutiendra cette proposition de motion en séance plénière.

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) déclare avoir écouté avec la plus grande attention les interventions des différents signataires exprimant leurs motivations d'appuyer la présente proposition de motion.

La majorité à l'Assemblée de la Commission communautaire française semble vouloir se distinguer

dans la présentation de motions en conflit d'intérêts visant à retarder l'adoption des réformes socio-économiques portées par le Gouvernement fédéral. Cette majorité se serait-elle donc trouvée une nouvelle mission pour cacher son inefficience, son manque de vision et, en tout cas, pour pallier à la faiblesse des politiques qu'elle mène sur le territoire de la capitale ?

Le groupe MR, suite au troisième dépôt de ce type de motion à l'encontre du fédéral, n'y voit finalement qu'une énième expression de l'incapacité de cette majorité à répondre réellement aux besoins des Bruxellois francophones. À force de préférer orienter son attention sur les politiques menées par d'autres pouvoirs et entités, la majorité, en plus de retarder gravement l'adoption de mesures nécessaires pour le bien de tous et dans un souci d'équité et d'équilibre, se détourne dangereusement des missions qui lui incombent. L'excès de l'usage de cette procédure risque de porter préjudice à la Commission communautaire française à terme.

Quant au fond des mesures ciblées, plusieurs arguments viennent contredire le contenu du texte de la proposition de motion.

S'agissant de l'impact budgétaire de la réforme sur les pouvoirs locaux, il serait fallacieux de prétendre que la charge pesant sur les communes pour les niveaux de cotisation tendrait à croître dans le futur. Au contraire, la réforme permettra de freiner l'augmentation des taux découlant de la mise en œuvre de la loi du 24 octobre 2011, dite « loi Daerden », et ceci par l'introduction de trois mesures innovantes qui, ensemble, permettront de réduire la charge des pensions :

La première concerne la mise en place d'une pension mixte, elle-même demandée depuis de nombreuses années par l'Union des Villes et Communes.

En plus de mettre un terme aux nominations tardives des fonctionnaires dans les communes, elle aboutira, pour les contractuels nommés à partir du 1^{er} décembre 2017, à l'obtention d'une pension de salarié pour les années prestées en qualité de contractuel et d'une pension du secteur public pour les années prestées en tant qu'agent nommé. Dès lors, la pension relative à la période prestée en tant que contractuel sera désormais couverte, non plus par le Fonds solidarisé, mais par l'État fédéral.

Alors que le texte de la motion fait part d'un impact négatif de 10 millions d'€ à l'horizon 2022 pour les pouvoirs locaux, la pension mixte permettra d'aboutir à une économie structurelle, à partir de 2018, de 2 millions d'€ chaque année.

Quant au Fonds de pension solidarisé, cela représentera une économie récurrente de plusieurs dizaines de millions d'€ chaque année.

La seconde concerne la suppression de la cotisation de régulation.

Le coût de la cotisation de régulation est l'élément qui viendrait, par exemple, expliquer que les nominations se fassent tardivement dans les carrières des agents communaux puisqu'il est, à ce jour, entièrement à charge des communes. Par sa suppression, le projet de loi entend supprimer cette charge puisque ce montant devrait correspondre à la différence entre la cotisation de pension due pour les salariés et celle due pour les statutaires, et ceci durant toute la période contractuelle précédant la nomination, hors les cinq premières années.

Enfin, l'État fédéral interviendra directement dans la réduction des charges de pension des fonctionnaires des pouvoirs locaux en ce sens qu'une part de la cotisation de modération salariale (payée annuellement par les communes pour leurs agents statutaires) sera ristournée au Fonds de pension solidarisé pour le financement des pensions des agents statutaires.

En tout état de cause, par l'introduction de ces trois instruments, la charge globale des pensions locales devrait atteindre un montant de 2.957.462.394 € en 2021 en lieu et place d'un montant de 3.128.190.325 € si les mesures que propose l'État fédéral ne devaient pas être appliquées.

Concernant la création de l'incitant financier visant à mettre en place un plan de pension complémentaire en faveur du personnel contractuel, il a été établi que cet incitant devrait permettre aux communes de réduire leurs contributions aux cotisations de responsabilisation jusqu'à 50 % du coût des primes payées pour le financement du régime de pension complémentaire. L'impact budgétaire de cet incitant sur les communes doit évidemment être nuancé puisque la charge de responsabilisation, telle que prévue par la loi Daerden, a un impact budgétaire autrement plus important sur les communes que celui généré par l'incitant.

En réalité, la mise en place de cet incitant a pour but d'affiner la responsabilisation individuelle, en respectant davantage le choix de gestion des autorités locales. Pour réduire la charge des pensions qui pèse sur elles, les communes auront donc les possibilités suivantes :

- soit nommer une part suffisante du personnel pour couvrir les charges de pension, en fonction de quoi elles seront dispensées de payer le montant relatif aux cotisations de responsabilisation;

- soit occuper majoritairement du personnel contractuel en choisissant de mettre en place un plan de pension complémentaire pour réduire les montants de cotisations de responsabilisation.

Enfin, contrairement à ce qui est présenté dans la proposition de motion, les représentants des pouvoirs publics locaux ont marqué leur accord sur ce principe d'incitant en date du 26 juin 2017 lors du Comité de gestion des pensions des autorités provinciales et locales sous deux conditions, lesquelles ont par ailleurs été intégrées dans le projet de loi du ministre Bacquelaïne.

En l'occurrence, la première condition concerne un étalement dans le temps pour l'atteinte de l'objectif, soit une prévision, dans le Plan de pension complémentaire, du versement de la contribution d'au moins 2 % à partir du 1^{er} janvier 2020 et de 3 % dès l'année suivante.

La seconde prévoit enfin de mobiliser des moyens complémentaires pour le financement des pensions locales qui seront profitables pour toutes les communes, hormis celles qui sont responsabilisées et qui profitent déjà de la solidarité d'autres pouvoirs locaux.

Pour ce qui concerne l'argument selon lequel la réforme entraînera une perte de pension pour les agents qui seront à l'avenir engagés en tant que contractuels, celui-ci est totalement infondé.

D'une part, il convient de rappeler que ce projet de réforme n'impactera d'aucune manière la pension des agents nommés avant le 30 novembre 2017. D'autre part, s'agissant des contractuels, le projet de loi leur permettra d'obtenir une pension plus élevée car à leur pension légale viendra s'ajouter une pension complémentaire.

Enfin, s'agissant des contractuels qui espéraient être nommés après le 30 novembre 2017, la cotisation de régulation, telle que prévue par la loi Daerden, aurait engendré des charges considérables pour les communes dont le résultat aurait abouti à une stricte diminution, voire un arrêt complet, des procédures de nomination du personnel contractuel.

Le député aborde enfin les différents arguments se référant à l'avis du Conseil d'État émis le 12 septembre dernier.

Sur l'inégalité de traitement entre le personnel nommé et le personnel contractuel engendré par le projet de réforme, l'exposé des motifs du projet de loi répond exactement à cette remarque. Là où il entend « différence de traitement », le projet de loi, au contraire, y mettra fin puisque, à l'heure actuelle, à services contractuels prestés de façon identique au-

près d'un même employeur, le contractuel bénéficie d'une valorisation en matière de pension, selon qu'il finisse sa carrière muni ou non d'une nomination à titre définitif.

Sur les règles de compétence, en particulier concernant les Communautés et Régions, et bien que la réglementation relative aux pensions relève exclusivement de la compétence du fédéral, rien ne stipule dans la loi spéciale de réformes institutionnelles que les Communautés et Régions sont incompétentes pour la mise en place d'un système de pension complémentaire en faveur du personnel contractuel. Les primes qui seront payées dans le cadre de la pension complémentaire sont un élément de rémunération qui, lui-même, relève de l'autonomie des employeurs. À cet égard, il faut rappeler que les Gouvernements flamand et wallon se sont engagés à définir un plan de pension complémentaire pour leur personnel contractuel.

En guise de conclusion, le groupe MR estime que la motion ne démontre nullement que les intérêts de la Commission communautaire française seraient lésés.

L'adoption de cette motion serait hors de propos dans la mesure où elle retarde l'approbation d'un projet de loi qui vise à réduire la charge des pensions sur les pouvoirs locaux. Tout retard dans l'approbation de ce projet de loi compromet davantage l'équilibre financier du Fonds solidarisé des pensions locales.

Cette démarche est donc une troisième entrave que la Commission communautaire française met dans les jambes du Gouvernement fédéral.

M. Ridouane Chahid (PS) remercie M. Van Goidsenhoven d'avoir lu la réponse que M. Bacquelaïne donnera le 22 novembre 2017 au Parlement fédéral.

Considérant l'intérêt du député MR pour le pouvoir local, il est certain qu'il ne peut croire en ce qu'il vient de lire. Le député encourage son collègue du groupe MR à prendre connaissance de l'avis signé par M. Bruno Calisse qui reprend les arguments que les signataires ont mis en avant dans leurs interventions.

Évoquant la multiplication des conflits d'intérêts, le député estime que, si les francophones avaient été mieux représentés au sein du Gouvernement fédéral, il n'y aurait pas eu autant de motions. Il s'agit ici d'une réalité dont il faut prendre conscience.

Le député cite ensuite un exemple concret : un agent qui a travaillé pendant trente ans au sein d'une administration communale, puis quinze ans en qualité de statutaire, perdra 6.000 € de pension par an. Le Gouvernement fédéral demande aux pouvoirs locaux

de statutariser un certain nombre d'agents, en tout cas avant le 30 novembre 2017. Chacun sait qu'une procédure de nomination ne peut aboutir en moins de quinze jours ...

En ce qui concerne l'incitant, le député n'est pas opposé à ce que le Gouvernement fédéral le prévoit, mais il conviendrait qu'il le finance. À cet égard, la discussion est toujours ouverte car le texte n'a pas encore été adopté en commission de la Chambre des Représentants. Si le groupe MR déposait un amendement qui permettrait de donner cette bouée d'air aux communes, il serait applaudi chaleureusement.

Cet incitant, principalement financé par les pouvoirs locaux eux-mêmes, aura pour conséquence que les pouvoirs locaux wallons et bruxellois vont financer les pouvoirs locaux flamands. La Ville d'Anvers pourra bénéficier d'un ballon de 7 millions d'€ pour financer cet incitant et jouir d'une neutralité budgétaire dans cette opération.

Il convient donc que les députés du Parlement francophone bruxellois se posent la question de savoir si les intérêts des communes bruxelloises sont réellement défendus dans ce projet de loi.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) estime que le conflit d'intérêts n'est pas un échec en soi. C'est un dialogue qui est demandé. Il cite le précédent de Vivaqua qui a abouti à un accord.

Le fédéralisme a du bon et, lorsqu'une compétence est exercée en dehors de ses limites, il est du devoir des parlementaires d'agir comme le font les signataires de la présente proposition de motion. Certes, il s'agit d'un moment de crispation mais l'usage des outils à disposition doit permettre d'ouvrir le dialogue, de poser les bonnes questions et surtout, dans le cas présent, de demander au Gouvernement fédéral quel sera le coût pour les pouvoirs locaux.

Existe-t-il une ventilation commune par commune ? Des chiffres circulent, mais dont personne ne connaît la fiabilité. Y aura-t-il un impact sur les finances des CPAS ? Aucun décideur local ne semble avoir été complètement informé.

Le député cite le cas d'un arrêté du ministre Gosuin qui avait déclenché un conflit d'intérêts actionné par les Flamands. Certes, l'outil ralentit la mise en œuvre de certaines politiques mais il faut accepter que, lorsque la concertation a été insuffisante, il puisse y avoir des moments de friction et de ralentissement.

Le projet de loi va coûter cher aux pouvoirs locaux. Sont-ce les contribuables locaux qui vont devoir passer à la caisse au lendemain du prochain scrutin communal ? Le projet de loi ne va-t-il pas entraîner

un glissement d'une charge financière importante du fédéral vers les entités locales ? Quelles sont les garanties posées à cet égard ?

Le groupe MR dispose-t-il du coût de la mesure envisagée pour les communes, pour les CPAS et pour les entités fédérées ?

Le groupe DéFI peut accepter que certains systèmes ont existé et se révèlent parfois trop avantageux, eu égard à certaines évolutions, notamment démographiques, et qu'il convient dès lors de les revoir, mais certainement pas de la manière abrupte qui est proposée par le Gouvernement fédéral.

Enfin, le député rappelle que le coût des pensions pour les communes est, par essence, un coût différé et il explosera à terme si la mesure envisagée est adoptée. La statutarisation risque de créer une bulle.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) s'étonne de cette grande première qui consiste pour un parlementaire de demander à un autre parlementaire de fournir des chiffres et des documents concernant une mesure débattue dans une autre assemblée.

Il espère que les députés du groupe DéFI interrogeront le ministre fédéral en commission des Affaires sociales de la Chambre des Représentants qui se réunit ce mercredi 22 novembre 2017.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) déclare que si M. Van Goidsenhoven entend convaincre les dépositaires de ne pas poursuivre cette procédure en conflit d'intérêts, il importe qu'il puisse répondre aux questions légitimes de ceux-ci concernant le coût de la mesure envisagée à charge des pouvoirs locaux.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) déclare qu'il ne peut apporter son soutien à la stratégie de systématisation des procédures en conflit d'intérêts menées dans le seul but de bloquer les politiques du Gouvernement fédéral.

M. Ridouane Chahid (PS) propose à M. Van Goidsenhoven que le groupe MR dépose au fédéral un amendement dont le seul objectif sera de soulager les finances locales, notamment en ce qui concerne le second pilier instauré par l'Etat fédéral.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) formule une solution que le Gouvernement fédéral n'a pas envie d'entendre, tout simplement parce qu'elle restera à sa charge plutôt que de glisser vers les pouvoirs locaux. Il s'agit de réparer cette nouvelle injustice selon laquelle les pensions des pouvoirs locaux, en ce compris celles des agents de la Commission communautaire française, ne sont à aucun moment financées par le niveau fédéral. Il n'y contribue pas à hauteur du

moindre centime ! Tout est porté par les épaules des employeurs cotisants, à savoir les pouvoirs locaux. Que le niveau fédéral commence à cotiser au Fonds solidarisé susmentionné !

Mme Julie de Groote (présidente) estime qu'il n'y a pas d'émotion à avoir par rapport au fait de déclencher une fois, deux fois ou dix fois une procédure en conflit d'intérêts. Il y a par contre un fait objectif : les motions en conflit d'intérêts se multiplient et témoignent certainement d'un manque de concertation, d'écoute et de dialogue entre les différents niveaux de pouvoir.

Elle souligne, par ailleurs, qu'elle a apprécié que le ministre Bacquelaine ait convoqué M. Rudi Demotte, Mme Fadila Laanan et elle-même pour échanger un certain nombre d'arguments concernant la pension des enseignants. Le ministre Bacquelaine lui-même a donc compris, qu'au-delà de procédures formelles de stratégie, il y avait surtout une nécessité d'échanger des points de vue.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rappelle que la démarche initiée par les auteurs de la proposition de motion en conflit d'intérêts n'a été portée à la connaissance des membres du Bureau élargi que le vendredi 17 novembre 2017.

Mme Julie de Groote (présidente) rappelle que, par essence, la procédure en conflit d'intérêts est toujours urgente.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) souligne que l'État fédéral interviendra directement dans la réduction des charges de pension des fonctionnaires des pouvoirs locaux en ce sens qu'une part de la cotisation de modération salariale payée annuellement par les communes pour leurs agents statutaires devrait être ristournée au Fonds de pensions solidarisé pour le financement des pensions des agents statutaires.

Pour le reste, le député estime que l'usage excessif de cette procédure exceptionnelle (trois en un an) aura des conséquences fâcheuses dans quelques années ...

Enfin, il est indéniable que le statu quo dans ce dossier des pensions serait tout simplement catastrophique et les députés de la présente commission pourraient au moins s'accorder sur ce point.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) confirme qu'effectivement la tournure de ce dossier est catastrophique pour Bruxelles, alors qu'elle ne l'est pas pour Anvers.

4. Examen et vote des points du préambule et du dispositif

Premier point du préambule

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Points 2 à 27 du préambule

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 9 voix pour et 2 voix contre.

Point I du dispositif

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Point II du dispositif

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de motion

L'ensemble de la proposition de motion a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte de la proposition de motion tel qu'il figure au document parlementaire 91 (2017-2018) n° 1.

La Rapporteuse,

Véronique JAMOULLE

La Présidente,

Julie de GROOTE

